



DEPARTEMENT DE LA VIENNE
MAIRIE DE CHASSENEUIL DU POITOU

ARRETE
N° 43 /4.1/2026
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE :
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
ANNEE 2026

La Maire de la Commune de CHASSENEUIL DU POITOU, Vienne

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
Vu la délibération en date du 05 octobre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du Comité technique,
Vu l'arrêté N°244/4.1.6/2020 en date du 23 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de valorisation et de promotion des parcours professionnels applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 6 ans,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Est inscrit, sur le tableau annuel d'avancement, au titre de l'année **2026**, au grade de :
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade)	(le cas échéant) Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	BOCHE Simon	Homme	Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	/	01/09/2026

Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	1	0
Agents du grade d'origine « promouvables »	1	0
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	1	0
Effectif du grade d'avancement	0	0

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Vienne** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L 522.26 du Code Général de la Fonction Publique

Fait à CHASSENEUIL DU POITOU le 30 Avril 2026



La Maire,
Cendrine CAZARETH

Le Maire :

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
* Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.